

FORMULAIRE DE VOTE
Assemblée Générale Ordinaire

Le/la soussigné(e) (pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et lieu de résidence; pour les personnes morales : raison sociale, type de société, siège social et identité et fonction du ou des représentants - voir instruction 1 ci-dessous)

propriétaire de _____ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL SA/NV**, dont le siège social est situé Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles (Haren),

déclare par la présente qu'il souhaite participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire** de la Société susmentionnée, qui se tiendra au siège social Avenue du Bourget 42, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique, le **mardi 26 mai 2026 à 10 heures**, conformément aux dispositions de l'article 7:152 du code des Sociétés et des Associations

souhaite utiliser la possibilité de voter par correspondance avant l'Assemblée Générale pour le nombre d'actions susvisé dûment inscrit à la Date d'Enregistrement, tel que mentionné dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale,

et souhaite soumettre les votes suivants (voir instruction 2 ci-dessous).

VOTES SUR L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.
3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :
Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Résolution 1.1.: Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2025

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Résolution 1.2.: Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Perte de l'exercice :	-	€ 807.926,88
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 375.583.313,99
Résultat à affecter :	=	€ 374.775.387,11
Dividende brut aux actions (*):	-	€ 17.593.405,20
Affectation à la réserve légale	-	€ 0,00
Bénéfice à reporter :	=	€ 357.181.981,91

(*) Dividende brut par action de € 0,31 donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,217 par action.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

6. Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution :

L'assemblée générale accepte la démission de D.A.S.T. BV, représentée par Monsieur Willem Dejonghe, comme administrateur avec effet au 2 mars 2026. Le Conseil d'Administration propose de ne pas le remplacer comme administrateur.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Examen de la proposition de politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2026.

Résolution 5.1.: Approbation du rapport de rémunération 2025.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Résolution 5.2.: Approbation de la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2026.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Résolution 5.3.: Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs pour 2026, à savoir :

- Pour l'Executive Chairman, une rémunération fixe de € 25.000 par mois.
- Pour les autres Administrateurs, une rémunération fixe de € 15.000 par an et des jetons de présence de € 2.500 par réunion.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Résolution 5.4.: Fixation du montant des jetons de présence pour 2026 pour les membres du Comité d'Audit et de Durabilité à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit et de Durabilité à € 5.000 par réunion.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Résolution 5.5.: Fixation du montant des jetons de présence pour 2026 pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 2.500 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 5.000 par réunion.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 7:91 du Code des Sociétés et Associations en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence d'échelonner le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes:

- Le principe d'un paiement échelonné sur une période de trois ans de la rémunération variable serait d'application pour le CEO, Stefaan Debusschere, représentant Aventus SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management. Ils ne resteraient pas en dessous du seuil de 25% ;
- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont examiné la situation et sont d'avis qu'étant donné le caractère cyclique de l'activité et les raisons exposées dans le rapport de rémunération 2025 (section 6.1.4, paragraphe 8), il est dans l'intérêt de la Société d'attribuer une dérogation.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur du CEO, Stefaan Debusschere, représentant d'Aventus SRL, ainsi que pour les autres membres du Comité de Management, dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de renoncer au principe d'échelonnement du paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable sur une période plus courte.

Résolution 5.6.: Approbation de la proposition de renoncer au principe d'échelonnement de paiement sur une période de trois ans et de permettre, qu'étant donné le caractère cyclique de l'activité et les raisons exposées dans le rapport de rémunération 2025 (section 6.1.4, paragraphe 8), le paiement complet, sur une période plus courte, de la rémunération variable en faveur du CEO, Stefaan Debusschere, représentant Aventus SRL, ainsi qu'en faveur de tous les autres membres du Comité de Management.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :

Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention d'émettre en 2026, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, non pas par obligation légale, mais en concordance avec les principes de bonne gouvernance.

Au total, 380.000 droits de souscription seront répartis comme suit :

- CEO : 125.000 droits de souscription (un bénéficiaire).
- Autres membres du Comité de direction : 30 000 droits de souscription chacun (quatre bénéficiaires).
- Membres sélectionnés des équipes de direction des divisions : 15.000 droits de souscription chacun (sept bénéficiaires).
- Collaborateurs sélectionnés pour leurs excellentes performances ou leur fort potentiel : 10.000 droits de souscription chacun (trois bénéficiaires).

Les 380.000 droits de souscription correspondent à 0,64 % des actions en circulation au 22 décembre 2025.

Résolution 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, émettre une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, cette nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 380.000 droits de souscription, avec une période d'exercice de trois à maximum neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront alloués gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration conformément au Code des Sociétés et Associations.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

9. Proposition faisant l'objet de la septième résolution :

Le Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel de juin 2025 (plan de droits de souscription juin 2025) émis par le Conseil d'Administration contient la clause 5.2. qui confère aux bénéficiaires le droit d'exercer leurs droits de souscription, le cas échéant dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration, immédiatement dans le cas d'un changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote) ou dans le cas du lancement d'une offre publique d'acquisition sur actions.

Résolution 7 : Suite à l'émission par le Conseil d'Administration du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en juin 2025 (plan de droits de souscription juin 2025), approbation conformément à l'article 7 :151 du Code des Sociétés et Associations de la clause 5.2. du Plan d'Option sur Actions du Groupe Recticel susmentionné.

POUR _____	CONTRE _____	ABSTENTION _____
-------------------	---------------------	-------------------------

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

* * * * *

INSTRUCTIONS

(1) Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent justifier de leur identité (carte d'identité ou passeport) et les représentants des personnes morales doivent, en outre, justifier de leur pouvoir de représentation (documents légaux de la société pertinents).

Des copies de la preuve pertinente doivent être jointes à ce formulaire.

La Société doit recevoir le formulaire de vote **au plus tard le 20 mai 2026**. Le formulaire de vote signé, accompagné des justificatifs y afférents, peut être fourni par tous les moyens possibles au bureau, y compris en envoyant une copie scannée ou une photo du formulaire via e-mail à companysecretary@recticel.com. A défaut du formulaire et des justificatifs pertinents lors de l'Assemblée Générale, le formulaire de vote est nul et non avenu.

(2) Le vote par correspondance est définitif.

Les formulaires dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. Si les actionnaires exercent leur droit en vertu des dispositions légales et statutaires de présenter de nouvelles propositions de résolution sur les points à l'ordre du jour, les votes par correspondance déposés avant la publication de l'ordre du jour mis à jour restent valables pour les points de l'ordre du jour inchangés repris dans la forme actuelle. Les votes sur les points de l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions ont été soumises ne sont pas pris en considération.

Dans ce cas, les actionnaires peuvent voter par correspondance sur ces nouvelles propositions de résolution en utilisant le formulaire de vote par correspondance mis à jour que la Société mettra à disposition.

Si les actionnaires exercent leur droit en vertu des dispositions légales et statutaires d'inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent voter par correspondance sur ces nouveaux points à l'ordre du jour en utilisant le formulaire de vote par correspondance mis à jour que la Société mettra à disposition dans ce cas. Les votes inclus dans la forme actuelle sur les points de l'ordre du jour existants et inchangés restent valables. Si aucun vote n'est émis sur les nouveaux points de l'ordre du jour, cela est considéré comme une abstention.